



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 28 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Peuple de Rambervillers, salle du 2^{ème} étage, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, M. POIROT M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS,
AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, Mme RATTAIRE, Mme PIMONT, Mme VILMAIN-VANEL, Mme MÜLLER, M. VALIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

* * *

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, informe ses collègues qu'il a présenté les condoléances du Conseil Municipal suite aux décès de Philippe SEGUIN, Marc VUIDART, retraité des Services Techniques Municipaux, et Monsieur MICHEL dont l'épouse a été l'agent d'entretien de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si le compte rendu de la séance du Jeudi 10 Décembre 2009 peut être adopté ou si des observations sont à faire. Monsieur Claude CAVERZASIO précise qu'en Affaires Diverses il n'a pas parlé de bagarre, mais simplement signalé que le Président du C.S.R Football avait reçu des coups.

Monsieur Jean-Pierre MICHEL signale que son intervention relative au bâtiment communal situé rue du Docteur Lardier n'a pas été notée dans le compte-rendu. Dans son intervention il signalait notamment que ce bâtiment aurait du être vendu par la Ville.

Monsieur Bertrand DUGUE indique enfin que lors de l'étude des questions relatives à la Communauté de Communes il avait demandé quand cette collectivité serait enfin autonome.

Ces trois observations étant notées le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de cette séance du 10 Décembre 2009.

En vue des prochaines élections régionales des 14 et 21 Mars prochain, Monsieur le Maire propose à ses collègues de compléter le tableau des permanences qu'il fait circuler dans l'assemblée.

* * *

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- L'acquisition de l'immeuble situé au 25 rue Clemenceau suite à une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 octobre 2009 pour un montant de 380 000€.
Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet de réhabilitation de cette rue, présenté par le CAUE.
- La passation d'un contrat de location d'un garage situé 2 chemin de Badlieu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Yann ROUSSEL à compter du 01 Janvier 2010.
Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 30€, révisable selon l'indice de révision des loyers.
- La passation d'un contrat de location d'un garage situé 2 chemin de Badlieu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Frédéric PIERSON à compter du 01 Janvier 2010.
Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 30€, révisable selon l'indice de révision des loyers
- La passation d'un contrat de location d'un garage situé 2 chemin de Badlieu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur René JACOB à compter du 01 Janvier 2010.
Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 30€, révisable selon l'indice de révision des loyers

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation suite à la prise de ces décisions, si ce n'est que quelques Conseillers Municipaux indique que l'immeuble acheté rue Clémenceau ne se situe peut-être pas au n° 25.

* * *

RELAIS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire présente à ses collègues Mademoiselle Stéphanie RAUSCENT, Directrice de la Maison de l'Emploi du Pays d'Epinal Cœur des Vosges qui vient exposer au Conseil Municipal le projet d'implantation à RAMBERVILLERS d'un Relais de Services Publics.

Il précise qu'avec l'aide du Pays d'Epinal Cœur des Vosges l'ancien bâtiment de la Gare pourrait être réhabilité afin d'accueillir ce Relais de Services Publics. La réhabilitation du bâtiment qui pourrait se faire au cours de l'année 2010 est susceptible d'être subventionnée à 70 % grâce à des aides européennes.

Ce Relais de Services Publics pourrait accueillir le Bureau SNCF ainsi que toutes les permanences qui se tiennent actuellement en Mairie, dans les locaux du CCAS, à savoir, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Association Autisme Vosges, France Mutualisme, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail, le Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles, et la permanence de l'Armée, voire le Médiateur de Justice.

Mademoiselle Stéphanie RAUSCENT fait un exposé sur ce projet et répond aux différentes questions des Conseillers Municipaux. Elle précise notamment que c'est la Ville qui obtiendra la labellisation « Relais de Services Publics » mais que par contre les frais de fonctionnement seront supportés par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Entendu l'exposé de Mademoiselle Stéphanie RAUSCENT, Directrice de la Maison de l'Emploi du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,
Vu le soutien apporté par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De la création de ce relais de services publics, avec l'aide du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour réhabiliter l'ancien bâtiment de la Gare afin d'y accueillir notamment le Bureau SNCF ainsi que toutes les permanences qui se tiennent actuellement en Mairie, dans les locaux du CCAS, à savoir, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Association Autisme Vosges, France Mutualisme, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail, le Centre de Documentation et d'Information des Femmes et des Familles, la permanence de l'Armée, et toute nouvelle permanence qui pourrait être créée.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de création de ce Relais de Services Publics.

* * *

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir entendu une déclaration de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2010,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2010.

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents commentés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- Note de Synthèse des Orientations proposées par la Municipalité pour le Budget 2010
- Echancier d'emprunts détaillé mois par mois et par budgets - Années 2009 et 2010
- Liste des emprunts par prêteur – Budget général et budget annexe de l'Assainissement
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 2002 à 2009 inclus
- Taxes directes locales des Communes de 5.000 à 9.999 habitants – Année 2008 et 2009
- Ratios financiers des années 2002 à 2009 inclus
- Etat des restes à réaliser sur les investissements 2009 – Budget général et budget assainissement
- Résultats provisoires avant le vote du Compte Administratif 2009
- Etat des besoins en matériels d'investissement pour l'Exercice 2010
- Etat des besoins en véhicules pour les Services Municipaux pour l'Exercice 2010

- Liste des travaux à réaliser sur la Commune

Au cours de ce débat Madame Martine GIMMILLARO indique qu'en prenant connaissance de la note de Synthèse des orientations proposées par la Municipalité pour le Budget 2010 elle a l'impression de revenir à la situation de 1995.

Elle souhaite par ailleurs avoir connaissance des commentaires du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes.

A propos de l'endettement, Madame Martine GIMMILLARO souligne qu'il a triplé en trois ans tout en reconnaissant qu'il est maîtrisé au niveau du Budget Général et du Budget Assainissement, ce dernier s'équilibrant par lui-même. Par contre elle indique qu'il faut compter en plus le Budget Annexe Energie Photovoltaïque pour lequel un emprunt de 3 millions d'Euros est prévu et qui ne s'équilibrera pas sans une participation du Budget Général, et qu'il augmentera le ratio d'endettement par habitant. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique que les panneaux commencent à être rentables au bout de 8 ans, ceci au prix de rachat par ERDF à 0,58 €. Il estime par ailleurs que la Collectivité Rambuvetaise doit également faire des efforts en faveur de l'environnement. C'est pourquoi il propose de relancer la chaufferie bois en collaboration avec le Conseil Général pour les bâtiments des deux collectivités.

En ce qui concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'observations défavorables sur les investissements de la Ville, et qu'il espère avoir prochainement le rapport définitif qu'il communiquera aussitôt au Conseil Municipal.

Madame Martine GIMMILLARO note qu'il n'y aura peut-être pas 250.000 Euros d'augmentation d'impôts en raison de la suppression de la Taxe Professionnelle et de son remplacement par un autre système, et elle demande quelle est la somme espérée. Monsieur le Maire indique qu'il ne le sait pas encore car les simulations demandées à Madame la Trésorière ne sont pas encore disponibles et les bases des autres taxes pas encore connues.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'une augmentation des taux aurait pu être appliquée dès 2009 à hauteur d'environ 7 % ce qui aurait permis d'éviter une trop grosse augmentation en 2010.

Monsieur Edouard PARUS explique que le prix d'achat de l'énergie photovoltaïque par ERDF est à la baisse. Monsieur le Maire indique qu'en effet le KW a perdu environ 10 centimes, mais que par contre les panneaux que l'on fabrique maintenant sont plus performants et d'une plus grande longévité.

A propos de l'échéancier des emprunts, Madame Martine GIMMILLARO démontre qu'il faudra trouver 193.000 Euros en 2010 pour financer l'augmentation de l'annuité des emprunts que l'on constate entre 2009 et 2010, et qu'en conséquence l'augmentation de la fiscalité ne couvrira pas cette somme.

Lors de l'examen des ratios financiers, Madame Martine GIMMILLARO explique que l'on constate une différence de plus 44 Euros entre les recettes et les dépenses de fonctionnement alors que dans les autres communes de la strate elle s'élève en moyenne à 150 Euros. Elle précise que de ce fait on ne finance pas, par l'excédent de fonctionnement de 264.000 Euros, le remboursement des capitaux d'emprunt. Monsieur le Maire répond qu'en 2009 les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées mais pas totalement, des progrès restent à faire et il les espère pour 2010. Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas encore quels montants et quels taux seront ceux de 2010. Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'il n'y a pas eu de baisse des dépenses de fonctionnement malgré le transfert de personnels à la Communauté de Communes, ceci à hauteur espérée après transfert. Une comparaison tente d'être effectuée entre MIRECOURT et RAMBERVILLERS, mais Monsieur le Maire indique que cette comparaison est difficile car on ne connaît pas les services et les moyens de MIRECOURT.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que la Ville a rempli son engagement FCTVA dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les documents présentés,
Après en avoir délibéré,

SE DECLARE,

A l'unanimité

Pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2010.

* * *

FINANCES – SEISME HAITI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au séisme dévastateur qui a frappé Port au Prince le 12 Janvier, la Ville est sollicitée par différentes organisations humanitaires pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à venir en aide aux sinistrés.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'éventuelle attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les demandes formulées par différents organismes,
Considérant que RAMBERVILLERS est partenaire de l'UNICEF en sa qualité de « Ville Amie des Enfants »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'accorder une subvention exceptionnelle de 3000€, à l'UNICEF soit environ 0.50€ par habitant, afin de venir en aide aux victimes du séisme dévastateur qui a frappé Port au Prince le 12 Janvier,

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

ASSOCIATION DES PARENTS DU LYCEE DE BRUYERES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association des parents du Lycée de BRUYERES souhaite mettre en place un projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté sur les secteurs de BRUYERES, RAMBERVILLERS, GRANGES SUR VOLOGNE ET CORCIEUX.

Afin de l'aider dans ses actions l'Association sollicite une aide financière de la Ville.

Madame Francine JOB, rappelle qu'une copie de la demande et du projet ont été joints à la note d'informations de la présente séance.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

Vu la demande formulée par l'Association des parents du Lycée de BRUYERES, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ afin d'aider à la mise en oeuvre du projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté sur les secteurs de BRUYERES, RAMBERVILLERS, GRANGES SUR VOLOGNE ET CORCIEUX mis en place par l'Association des parents du Lycée de BRUYERES.

IMPUTE la dépense à l'Article 6574 du Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que la demande de subvention déposée par une autre association qui vient de se créer ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Monsieur le Maire indique qu'elle le sera pour la séance du 25 Février prochain.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire explique que pour permettre la nomination d'un nouveau responsable de la police municipale, il convient de créer un poste de Chef de Service de Police de classe normale, à temps complet, à compter du 1^{er} Février 2010.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste de Chef de Service de Police de classe normale, à temps complet, à compter du 1^{er} Février 2010.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 5 Novembre 1998, 21 Décembre 2000, 3 Juillet 2003 et 6 Mai 2004, il a été décidé d'adopter les nouvelles dispositions réglementaires relatives au régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires territoriaux.

Il précise que ce régime indemnitaire vient à nouveau d'être modifié concernant la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009. En effet, compte tenu des équivalences de grades entre les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaire territoriaux, il y donc lieu de prendre en compte les modifications intervenues et de mettre en conformité la délibération du 6 Mai 2004 relative au régime indemnitaire afférente à la P.S.R.

Le montant de la P.S.R. était précédemment calculé en multipliant un taux moyen exprimé en pourcentage par le traitement brut moyen du grade. Désormais, le Conseil Municipal devra fixer par grade un taux de base en euros dans la limite des taux annuels ci-dessous et pour les cadres d'emplois suivants :

. Cadre d'emplois des Contrôleurs de Travaux

- Contrôleur de travaux	986 €
- Contrôleur de travaux principal	1.289 €
- Contrôleur de travaux en chef	1.349 €

. Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs

- Technicien supérieur	1.010 €
- Technicien supérieur principal	1.330 €
- Technicien supérieur en chef	1.400 €

. Cadre d'emplois des Ingénieurs

- Ingénieur	1.659 €
- Ingénieur principal	2.817 €
- Ingénieur en chef de classe normale	2.869 €
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5.523 €

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires pourront bénéficier de cette prime.

Le crédit global est calculé sur la base du taux annuel fixé par le Conseil Municipal dans les limites ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaire.

Le montant individuel de la P.S.R. ne peut excéder le double du taux annuel de base retenu. L'attribution de la P.S.R. à un agent sur la base du taux maximum (double du taux) ou à un taux intermédiaire entre le taux de base et le taux maximum, a pour conséquence de minorer d'autant le montant de la prime susceptible d'être allouée aux agents d'un grade identique.

Les conditions d'attribution qui avaient été retenues lors de la délibération du 6 Mai 2004 peuvent être les suivantes, à savoir :

- . Disponibilité
- . Supplément de travail fourni
- . Niveau de responsabilité.

Les attributions se feront par décision et arrêté de l'autorité territoriale.

La P.S.R. est cumulable avec l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de la prime de service et de rendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu les délibérations en date des 5 Novembre 1998, 21 Décembre 2000, 3 Juillet 2003 et 6 Mai 2004,
Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les nouvelles dispositions réglementaires relatives au régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires territoriaux et concernant la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) conformément au décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009, dont le détail vient d'être rappelé dans l'exposé de la présente délibération et de maintenir les mêmes critères d'attribution que ceux énoncés ci-dessus.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 19 août 1975 institue une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents territoriaux. Le montant horaire de référence au 1^{er} Janvier 1993, toujours en vigueur aujourd'hui, est fixé à 0,74 € par heure effective de travail. Cette indemnité est octroyée pour les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires effectuant leur service entre 6 heures et 21 heures.

Il précise que l'indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration de cette indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975,
Vu l'arrêté modificatif du 31 décembre 1992,
Vu le montant horaire de référence fixé au 1^{er} Janvier 1993,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'octroyer une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents territoriaux de la Ville de Rambervillers.

FIXE le montant horaire à **0,74 €** par heure effective de travail.

PRECISE que cette indemnité est octroyée pour les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires effectuant leur service entre 6 heures et 21 heures.

STIPULE que celle-ci n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

* * *

PASS FONCIER – ANNEE 2010

Madame Catherine HAITE, Adjointe aux Affaires Sociales rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter la mise en œuvre du dispositif Pass foncier sur le territoire de la Commune de Rambervillers.

Elle précise qu'afin de pouvoir poursuivre ce dispositif, il s'avère nécessaire de reconduire les dispositions adoptées précédemment, ceci pour l'année 2010.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et reconduire pour 2010 le dispositif Pass- Foncier adopté en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe aux Affaires Sociales,
Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009,
Vu la délibération du 09 juillet 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2010 le dispositif Pass-Foncier sur le territoire de la Commune de Rambervillers.

SOLLICITE de l'Etat les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre du Pass-Foncier.

* * *

FONCIER – ACQUISITION IMMEUBLE SCI GLEVES PERRIN – RUE CLEMENCEAU

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement de la rue Clemenceau et afin de résorber un îlot insalubre, il paraît opportun d'acquérir la propriété de la SCI GLEVES représentée par Monsieur PERRIN, cadastrée section AA n° 123, située rue Clemenceau.

Il précise que l'estimation des Domaines, en date du 05 octobre 2009 s'élève à 3.000 euros, sachant que de cet immeuble incendié il ne subsiste plus que le terrain d'assiette et une partie de façade.

Non vendeur depuis le sinistre de son immeuble, mais après plusieurs rencontres avec Monsieur le Maire, Monsieur PERRIN accepte finalement la cession de son immeuble mais pour la somme de 5.000 euros.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vu l'estimation des Domaines en date du 05 octobre 2009,
Vu le projet présenté,
Vu la demande de prix de vente formulée par Monsieur PERRIN, représentant la SCI « GLEVES »
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

L'acquisition de la propriété de la SCI GLEVES représentée par Monsieur PERRIN, cadastrée section AA n° 123, située rue Clemenceau.

FIXE à 5.000 euros le montant de l'acquisition.

DESIGNE Maître VOGELWEITH, notaire à Raon L'Etape, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que l'acquisition d'un immeuble dont le coût est de 180.000 Euros se fasse par Décision du Maire, et qu'un autre acheté 5.000 Euros fasse l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal.

Cette différence tient au mode de cession. Dans le premier cas le propriétaire a trouvé un acquéreur privé et son notaire a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Le Conseil Municipal ayant décidé de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'Article L.2122.22 du CGCT parmi lesquelles figure le droit de préemption, ce type d'acquisition ne peut donc se faire que par une Décision du Maire. Dans le second cas, il s'agit d'une vente amiable, après négociation entre le vendeur et la Ville, il n'y a pas de préemption. Cette acquisition relève alors des compétences du Conseil Municipal.

* * *

FONCIER – ACQUISITION IMMEUBLE SCI LA CHARITE - HEIMBURGER – RUE CLEMENCEAU

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement de la rue Clemenceau et afin de résorber un îlot insalubre, il paraît opportun d'acquérir la propriété de la SCI La Charité représentée par Monsieur Etienne HEIMBURGER, cadastrée section AA n° 124, située rue Clemenceau.

L'estimation des Domaines, en date du 05 octobre 2009, s'élève à 12.000 euros, sachant que cet immeuble a été endommagé par l'incendie de l'immeuble voisin que le Conseil Municipal vient de décider d'acquérir.

Il précise que Monsieur HEIMBURGER, par courrier en date du 10 Décembre 2009, confirme son souhait de vendre cet immeuble, mais au prix de 18.000 euros.

Après négociation, un compromis a pu être trouvé et Monsieur HEIMBURGER serait d'accord pour une cession de l'immeuble au prix de 15.000 euros.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vu l'estimation des Domaines en date du 05 octobre 2009,
Vu le projet présenté,
Vu les plans présentés,
Vu la demande de prix de vente formulée par Monsieur HEIMBURGER,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

L'acquisition de la propriété de la SCI La Charité représentée par Monsieur HEIMBURGER, cadastrée AA n° 124, située rue Clemenceau.

FIXE à 15.000 euros le montant de l'acquisition.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN - CONSORTS VILMAIN ET MME NICOLE JACQUEMIN – CANAL DES USINES

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris depuis plusieurs années des négociations avec les différents propriétaires du canal dit des Usines, qui prend naissance Place Emile Drouël pour rejoindre la portion dont la commune est déjà propriétaire « aux Polos ».

Il indique que les consorts VILMAIN et Madame Nicole JACQUEMIN, propriétaire indivis, acceptent de céder à la Commune pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées section AC n° 144, AO n°19, AO n° 44, d'une contenance totale de 58 a 88 ca.

La Commune pourrait ainsi maîtriser l'entretien nécessaire à une bonne circulation des eaux en traversée de la ville.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vu le projet présenté,
Vu les plans présentés,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 144, AO n°19, AO n° 44, d'une contenance totale de 58 a 88 ca.

FIXE à UN EURO symbolique le montant de l'acquisition.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

VOIRIE COMMUNALE – RETROCESSION DE LA VOIRIE - RESIDENCES DES PRES BACCARAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement « Résidences des prés Baccarat » a été faite en date du 29 Juin 2009.

Il précise que Monsieur Claude THIERY et l'indivision THIERY, propriétaires du lotissement, ont proposé à la Ville de rétrocéder la voirie du lotissement à savoir les parcelles AZ N° 155 et AZ N°168.

Les travaux de voirie étant terminés et la plupart des parcelles construites, la voirie du lotissement des « Résidences des Prés Baccarat » peut être intégré au domaine public communal.

Cette voirie est d'une longueur de 200 mètres.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal dans un premier temps à :

- * Accepter la rétrocession de la voirie du lotissement.
- * Charger l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF de la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de l'acquéreur

Lorsque la Ville sera effectivement propriétaire de ces deux parcelles, le Conseil Municipal sera invité dans un deuxième temps, par une autre délibération, à :

- *Classer cette voie dans le domaine public communal
- *L'inscrire au tableau des voies communales
- *La baptiser « Rue des Résidences des Prés Baccarat »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ, à l'unanimité,

la rétrocession de la voirie du lotissement « Résidences des prés Baccarat » à savoir les parcelles AZ N° 155 et AZ N°168 sachant que les travaux de voirie sont terminés et la plupart des parcelles construites. La voirie du lotissement des « Résidences des Prés Baccarat » pourra ensuite être intégrée au domaine public communal.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

* * *

VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VOIE DU HAMEAU DES VIGNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de régulariser le statut de la voie communale qui dessert le hameau des Vignes, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à l'inscrire au tableau des voies communales.

Il précise que cette voirie, d'une longueur de 65 mètres part de la VC n°171 et aboutit au hameau des Vignes.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les plans présentés,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

le classement de cette voirie, d'une longueur de 65 mètres partant de la VC n°171 et aboutissant au hameau des Vignes, dans le domaine public communal ainsi que l'inscription de celles-ci au tableau de classement de la voirie communale.

* * *

VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RESIDENCES DU PARC

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie étant terminés et la plupart des parcelles construites, la voirie du lotissement Communal des « Résidences du Parc » peut être intégrée au domaine public communal.

Il indique que cette voirie, d'une longueur de 145 mètres est actuellement cadastrée section AL N°208.

Il invite donc le Conseil Municipal à :

- *Classer cette voie dans le domaine public communal
- *L'inscrire au tableau des voies communales
- *La baptiser « Rue des résidences du Parc »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

le classement de cette voirie, d'une longueur de 145 mètres actuellement cadastrée section AL N°208 dans le domaine public communal ainsi que l'inscription de celle-ci au tableau de classement de la voirie communale.

DECIDE de la baptiser « Rue des résidences du Parc »

* * *

FORET COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, rappelle que par délibération en date du 05 Novembre 2009, le Conseil Municipal a fixé la destination des produits des coupes 2010.

Il précise qu'aux parcelles citées dans cette délibération, il serait nécessaire d'ajouter :

- la vente en bloc et sur pied de tous les produits de la parcelle 101R
- la vente des feuillus de la parcelle 3

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination de ces produits et à charger l'ONF d'organiser les chantiers correspondants (établissement des contrats, directions techniques, cubage et classement des bois, réception.)

Il invite également le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la délibération en date du 05 Novembre 2009,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité,

et comme suit la destination des produits des coupes 2010 :

- la vente en bloc et sur pied de tous les produits de la parcelle 101R
- la vente des feuillus de la parcelle 3

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

* * *

FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE PEFC

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, rappelle que par délibération en date du 30 Octobre 2003 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable de la forêt communale.

Il indique que l'adhésion de la Commune à PEFC Lorraine étant arrivée à échéance le 31 décembre 2009, il est nécessaire de renouveler l'engagement de la commune afin de continuer à profiter des avantages de la certification et de poursuivre le soutien à l'amélioration de la gestion forestière durable en Lorraine.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce renouvellement d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la délibération en date du 30 Octobre 2003,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières des Vosges et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par les soins de la Ville des mesures correctives qui seraient demandées, la Ville s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine.
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune.
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle.

* * *

VŒU – SIEGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REGION LORRAINE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que par lettre en date du 07 Janvier 2010, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges a sollicité Monsieur le Maire afin qu'il propose au Conseil Municipal d'exprimer un avis soutenant le choix de la Ville de NANCY comme siège de la CCI de la Région Lorraine.

Il précise qu'une copie de cette lettre a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la lettre du 07 Janvier 2010 de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

Le choix de la Ville de NANCY comme siège de la CCI de la Région Lorraine.

* * *

AFFAIRES DIVERSES:

- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la visite qui a été faite à ETAIN par une petite délégation de Conseillers Municipaux pour le choix des matériaux de la Place Emile Drouël. Des photos ont été prises, mais Monsieur le Maire présentera plutôt au Conseil, lors d'une prochaine séance, des échantillons de ces matériaux.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie de citoyenneté, au cours de laquelle seront remis aux jeunes venant d'avoir 18 ans leur carte d'électeur ainsi que le Livret du Citoyen, aura lieu le Samedi 20 Février 2010 à 14 heures au Grand Salon de l'Hôtel de Ville. Les Conseillers Municipaux sont bien sûr invités à y participer.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande une information technique et financière, écrite et précise, sur le programme d'installation de panneaux photovoltaïques. Il explique que de nombreuses questions se posent notamment sur le recyclage des panneaux et leur remplacement futur. Monsieur le Maire indique qu'il organisera une réunion, soit spécifique, soit en première partie de Conseil Municipal, avec la participation d'un technicien du Bureau d'Etudes qui pourra ainsi répondre aux questions que les Conseillers Municipaux se posent encore malgré les réunions et informations qu'il y a déjà eu sur le sujet.
- Madame GIMMILLARO demande à connaître les dates des prochaines réunions. Monsieur le Maire communique donc le calendrier de ces réunions. Il est le suivant :
- **Jeudi 11 Février 2010** – Commission des Finances
Compte Administratif 2009
- **Jeudi 25 Février 2010** – Conseil Municipal
Compte Administratif et Compte de Gestion 2009
Affectation des résultats 2009

- **Jeudi 4 Mars 2010** – Commission des Finances
Préparation du Budget Primitif 2010 - Section de fonctionnement
- **Jeudi 11 Mars 2010** – Commission des Travaux
Préparation du Budget Primitif 2010 - Section d'investissement
- **Jeudi 25 Mars 2010** – Conseil Municipal
Budget Primitif 2010
Demandes de subvention pour travaux 2010
- Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que dans le dernier Bulletin Municipal le Congrès des Anciens d'A.F.N qui s'est déroulé dans notre Ville n'y soit pas relaté. Elle demande le coût du Bulletin Municipal et de l'Agenda. Elle regrette qu'en période de crise deux publications comme celles-ci aient été faites. Elle regrette par ailleurs que des remerciements n'aient pas été adressés aux annonceurs. Madame GIMMILLARO demande pourquoi il y a si peu d'annonceurs dans le Bulletin Municipal alors qu'il y en a beaucoup dans l'Agenda. Elle regrette le financement de l'Agenda par une société privée extérieure à la Ville, alors que la collectivité finance le maximum pour le Bulletin Municipal. Madame Gisèle CHEVRIER-JANES indique tout d'abord que le démarchage pour l'Agenda a été fait avant celui du Bulletin Municipal. Elle précise ensuite que certains annonceurs préfèrent investir dans l'Agenda, qui est utilisé toute l'année, plutôt que dans le Bulletin Municipal. Enfin Madame Gisèle CHEVRIER-JANES indique avoir remercié personnellement, par lettre, les annonceurs ayant contribué à la parution de l'Agenda.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER